

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A2026-052

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

**Monsieur Jean-Louis GLORIEUX**

**1er Adjoint au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et L2122-20 qui stipule que les délégations données par le Maire en application des articles L2122-18 et L2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

**Vu** la délibération n° D2026 - 029 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 fixant à sept le nombre des Adjoints ;

**Vu** la délibération n° D2026 - 030 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 fixant la liste des adjoints élus ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21/03/2026 ;

**Vu** la délibération n° D2026 - 031 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 portant détermination des indemnités des élus municipaux ;

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner une délégation aux adjoints.

## ARRETE

### Article 1 :

A compter du 21/03/2026, Monsieur Jean-Louis GLORIEUX, né le 30/09/1960 à Montigny en Ostrevant (59) domicilié 12 Rue Pierre de Coubertin 30129 REDESSAN, est délégué, en qualité de 1er Adjoint, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

## SECURITE – ETAT CIVIL

### Article 2 :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Jean-Louis GLORIEUX, accomplira l'ensemble des actes relatifs aux missions et domaines de compétences définis ci-dessous :

#### \* Responsable de la sécurité, il sera chargé de :

- ⇒ Participer à la définition des orientations stratégiques en matière de sécurité
- ⇒ Proposer une stratégie globale en matière de sécurité, en superviser la mise en œuvre, la coordonner et l'évaluer
- ⇒ Moderniser les outils traditionnels
- ⇒ Représenter la commune en cas d'empêchement du Maire lors des réunions / cérémonies ayant attrait à sa délégation

#### \* Relations fonctionnelles :

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2026

Application agréée e.legalite.com

99\_AI-000-213002146-20260321-A2026\_052-A

**\* Relations fonctionnelles :**

- Relation fréquente avec le Maire, les adjoints, les collaborateurs et la Secrétaire Générale,
- Relations avec les services déconcentrés de l'Etat
- Relations avec le personnel de la commune

**Article 3 :**

Cette délégation de fonctions s'accompagne de la signature des documents suivants précédée de la mention « Par délégation du Maire » :

- Signature des courriers couvrant les champs des différentes fonctions
- Signature de tout autre document ou pièce se rapportant aux questions relevant de la sécurité
- Signature des convocations et comptes rendus des commissions dont il a la vice-présidence
- Signature des documents et actes relatifs à l'état civil

**Article 4 :**

L'intéressé percevra à compter du 21/03/2026 une indemnité de fonctions dans les conditions définies par la délibération n° D2026 - 031.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La Secrétaire Générale;
- Et le Trésorier de la Commune ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Fait à Redessan, le 21 mars 2026**

Le Maire,



**Jules FERNANDEZ**

Notifié le : 26/03/2026

Signature de l'intéressé :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée É-égalité.com

99\_A1-034-213/02116-2026/0321-R2026\_052-R